



BUDGET 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

SOMMAIRE

► 1 - Contexte général	4
1.1 Loi de Finances	
1.2 Mesures impactant les collectivités	
► 2 - Orientations budgétaires	6
2.1 Recettes de Fonctionnement	
2.2 Dépenses de Fonctionnement	
2.3 Indicateurs financiers	
2.4 Investissement	
► 3 – Budgets annexes	13
3.1 ASSAINISSEMENT	
3.2 Budgets Zones d'activité	
3.2.1 ZA VALLON	
3.2.2 ZA CAMMAS	
► 4 – Projets et orientations	20
4.1 PROJETS	
4.2 OBJECTIFS ET MOYENS	

Préambule

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités de plus de 3500 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale **(EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants** et plus. Bien que n'y étant pas obligée, la Communauté de Communes fait le choix de proposer l'organisation de ce débat devant le conseil.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ou 10 semaines pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective et prospective).

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRE », a voulu accentuer la transparence et l'information des élus locaux et de la population.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un **rapport d'orientation budgétaire (ROB)** élaboré par le Président et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne. Il doit être transmis au Préfet du Département, mais aussi faire l'objet d'une publication à destination des administrés.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes conséquents. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets locaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Denier exercice du mandat 2020-2026, le ROB 2026 est préparé dans un contexte d'incertitudes d'une ampleur inédite, lié à un contexte économique difficile, une inflation continue et une instabilité politique au plan national impactant les budgets des collectivités locales.

Le Budget Primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national et local, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances, ainsi que la situation financière locale.

CHAPITRE 1 CONTEXTE GENERAL

Chaque automne, le Gouvernement présente le projet de loi de finances (PLF), document proposant le montant et la nature des recettes et des dépenses de l'État pour l'année à venir. Examiné par l'Assemblée nationale puis par le Sénat, le PLF doit être voté dans les 70 jours qui suivent son dépôt par le Gouvernement.

1.1 La loi de finances 2026

■ Une loi de finances une nouvelle fois retardée

Le projet de loi avait été présenté au Conseil des ministres du 14 octobre 2025 par le ministre de l'économie, L'Assemblée nationale avait rejeté, le 21 novembre 2025, le volet "recettes" du projet de loi. Le projet de loi est donc considéré comme rejeté par les députés en première lecture.

Le 15 décembre 2025, le Sénat avait adopté en première lecture, avec modifications, le budget par 187 voix contre 109 voix. La commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'était pas parvenue à un accord. Le 23 décembre 2025, un projet de loi de finances spéciale avait définitivement été adopté au Parlement, en application de l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le budget 2026 ne pouvait plus être promulgué avant le 31 décembre. L'Assemblée nationale avait commencé à débattre du budget en nouvelle lecture le 13 janvier 2026, mais le gouvernement en avait suspendu l'examen le 16 janvier.

Dans la continuité de l'exercice précédent, le projet de loi de finances pour 2026 est présenté dans un contexte politique particulier. Le Premier ministre Sébastien Lecornu avait renoncé recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour le faire adopter. Il entendait faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial et a précisé que l'objectif de déficit public pourra être assoupli, mais qu'à la fin il devra être à moins de 5% du PIB.

Lors du Conseil des ministres du 19 janvier 2026, le Premier ministre a engagé la responsabilité du gouvernement sur le fondement de **l'article 49.3 de la Constitution**, afin de faire adopter le budget pour 2026 sans vote.

■ PLF 2026

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- des hausses de recettes fiscales, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le gouvernement table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la dette publique atteindrait quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

Les mesures concernant les particuliers

Le PLF 2026 prévoit de geler le barème de l'impôt sur le revenu. D'ordinaire, ce barème est indexé sur l'inflation.

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite en 2026 afin que les quelque 24 000 foyers les plus aisés (soient imposés à un taux moyen minimum de 20%.

Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings", est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Les actifs affectés à une activité professionnelle ne seront pas concernés.

Le PLF revoit la fiscalité sur les tabacs et instaure une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage pour cigarettes électroniques.

Concernant le logement, la réduction d'impôt sur le revenu "Madelin" ou "IR-PME" est modernisée. En 2026, les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' resteront recentrées sur les logements prioritaires.

Le dispositif dit "Coluche" est assoupli : le plafond des dons aux associations venant en aide aux plus démunis ouvrant droit à une réduction d'impôt de 75% est porté à 2 000 € par an, contre 1 000 € aujourd'hui.

Les mesures touchant les entreprises

La surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des 400 plus grandes entreprises, instaurée en 2025, est prolongée en 2026 mais est divisée par deux. Sont concernés les grands groupes dont le chiffre d'affaires réalisé en France atteint ou dépasse 1 Md€ et qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés.

Pour alléger les impôts des petites et moyennes entreprises (PME) et de taille intermédiaire (ETI), le PLF prévoit de reprendre la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) jusqu'à son extinction totale en 2028.

La réforme du seuil de franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), envisagée en 2025, est revue : le seuil de droit commun est relevé à 37 500 € de chiffre d'affaires annuel afin de répondre aux difficultés rencontrées par les auto-entrepreneurs. Pour les travaux immobiliers, le seuil spécifique de 25 000 € fixé par la loi de finances pour 2025 est maintenu.

Afin de lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises, une taxe de 2 € sur les petits colis (de moins de 150 €) destinés aux particuliers et provenant de l'étranger (hors UE) est instituée. Cette taxe s'appliquera dans l'attente d'un dispositif devant intervenir au niveau européen à l'automne 2026.

Un recentrage de certaines aides de l'État aux entreprises (économie attendue de plus de 1,5 Md€) et du compte personnel de formation sont aussi annoncés.

1.2 Principales mesures impactant les collectivités locales

Dans ce contexte inédit d'instabilité gouvernementale, les régions, les départements et les communes devront **participer à l'effort budgétaire de maîtrise du déficit public à hauteur de 2,5 Mds €**.

Le PLF 2026 impose aux collectivités un effort important avec des conséquences directes sur leur capacité d'investissement et leur autonomie financière. Les communes et intercommunalités « industrielles » sont les plus exposées, mais l'ensemble du bloc local devra ajuster ses stratégies budgétaires pour préserver ses marges de manœuvre.

■ Dotations de l'Etat

Le projet initial de loi de finances prévoyait une quasi-stabilisation des prélèvements sur recettes au profit de la **DGF du bloc communal**.

Les variables d'ajustement [DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et FDPTP (Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)] subissent une réduction drastique : la DCRTP des communes chute ainsi de près de 68 %.

La compensation versée au titre de l'abattement de 50% de la valeur locative des bases des établissements industriels [CFE (cotisation foncière des entreprises) et TFPB (taxe foncière 2025 sur les propriétés bâties)] est réduite de 25 % en 2026, entraînant une perte estimée à 1,2 milliard d'euros pour le bloc communal (commune et intercommunalités).
Au sein de l'enveloppe DGF du bloc communal : majoration des dotations de péréquation communales de 290M€ en 2026 comme en 2025 :

- +140 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU),
- +150 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), avec pour cette dernière, 60% de la hausse qui sera affectée à la part péréquation.

En l'absence d'abondement externe de l'enveloppe DGF par l'Etat, ce financement sera assuré exclusivement en interne, par le prélèvement effectué sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Donc à prévoir une baisse plus importante que l'année passée est à prévoir sur cette dernière.

■ Dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources des Collectivités (DILICO)

Le mécanisme instauré en 2025 consiste à prélever une partie des recettes des collectivités pour les restituer sur cinq ans (et non plus 3 ans comme il était prévu pour le DILICO de 2025) à condition que leurs dépenses (fonctionnement + investissement) progressent moins vite que le PIB en valeur.

Ce Dispositif de Lissage Conjoncturel des Ressources des Collectivités (DILICO) est reconduit et doublé en 2026 pour atteindre 2 milliards d'euros.

■ TGAP

La loi de finances pour 2019 avait insaturé une trajectoire d'augmentation jusqu'en 2025 des tarifs de la TGAP applicables aux déchets non dangereux. Ces mesures s'étant avérées efficaces avec une réduction notable des déchets enfouis.

Le PLF 2026 a reconduit sur période 2026-2030 une trajectoire à la hausse :

- de la TGAP sur l'enfouissement avec une augmentation des tarifs d'environ 10 % par an sur cette période,
- du tarif normal et des deux tarifs réduits de la TGAP sur l'incinération durant la même période.

■ IFER

L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a été instaurée au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle concerne les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs : de l'énergie, du transport ferroviaire, des télécommunications.

Le PLF majore pour les centrales de production d'énergies renouvelables d'origine photovoltaïque pendant trois ans le tarif de cet impôt passant ainsi de 8,51 € à 16,05 € par kW entre 2026 et 2028. " ...Cette majoration, affectée au budget général de l'État, permettra dégager un rendement supplémentaire évalué à 50 M€ par an sur les trois prochaines années, soit un total de 150 M€".

■ Dotations de soutien à l'investissement

Envisagée dans le texte initial, la fusion des dotations d'investissement (DETR/DSIL/DPV) en un Fonds d'investissement territorial (FIT) et la réduction du budget de 200 M€ seraient abandonnés : ces trois dotations seraient ainsi maintenues, sans changement, et sans baisse de crédits.

Comme en 2025 avant l'adoption tardive de la loi de finances en février, aucune demande de dotation d'investissement (DETR, DSIL, fonds vert, etc.) ne pourra être formulée auprès de l'État, car cela engagerait des crédits non encore alloués.

■ Réforme du FCTVA

Le PLF initial prévoit la **fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement**.

Le FCTVA serait également recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement comme prévu initialement.

■ Diminution du soutien à l'investissement vert

Le **fonds vert** permet de financer les projets en matière de performance environnemental, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. C'est un outil crucial, géré localement, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Toutefois, le **PLF 2026** prévoit une révision à la baisse de l'enveloppe de ce dispositif qui s'inscrit dans la logique d'économie de l'État, risquant de freiner l'élan des projets locaux de transition écologique.

CHAPITRE 2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Au terme de l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 7,08 M€, soit une progression de 190 k€ par rapport à l'exercice 2024 (+2,8%).

Nature	2022	2023	2024	2025	Var / N-1
013 - ATTÉNUATION DE CHARGES	60 467	53 500	53 549	67 821	26,7%
70 - PRODUITS DE SERVICES	512 891	484 661	540 327	566 160	4,8%
73 - IMPÔTS ET TAXES	3 979 124	4 380 918	4 698 466	4 944 638	5,2%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 384 089	1 368 863	1 525 019	1 445 831	-5,2%
75 - AUTRES PRODUITS	187 205	63 451	58 942	53 445	-9,3%
Recettes de gestion courante	6 123 777	6 351 393	6 876 303	7 077 894	2,9%
76 - PRODUITS FINANCIERS	16	29	40	0	-100,0%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	60 000	5 270	16 225	5 284	-67,4%
Autres recettes	60 016	5 299	16 265	5 284	-67,5%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 183 793	6 356 692	6 892 568	7 083 179	2,8%

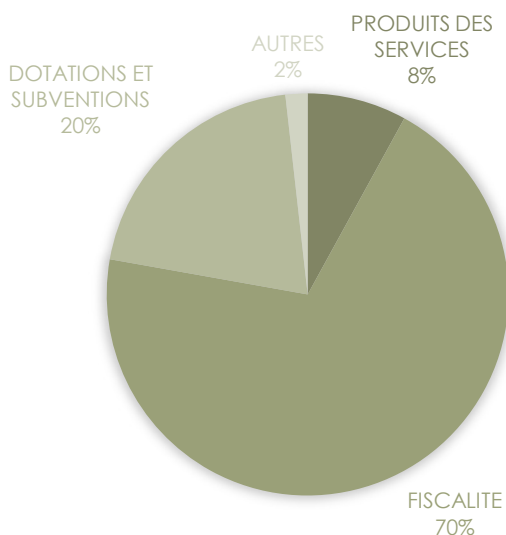
Les atténuations de charges (013) progressent de 26,7% en raison de la hausse des indemnités d'assurance du personnel liés à des arrêts de travail de longue durée.

Les produits des services (70) sont constitués pour l'essentiel par le remboursement au budget principal des charges de personnel du budget assainissement et de l'office de tourisme. Ces dépenses inflationnistes entraînent une progression des recettes de 25 833€ (+4,8%) pour le budget principal.

Avec 70% des recettes réelles de fonctionnement, **les recettes fiscales (73)** directes et indirectes constituent la ressource principale de la Communauté de Communes. Elles ont progressé de 246 172 € en 2025.

Les dotations (74) représentent seulement 20% des recettes réelles et ont diminué de 79 188 € en 2025 (-5,2%).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



2.1.1 LA FISCALITÉ

Les recettes fiscales peuvent être regroupées en 3 catégories :

- **La fiscalité directe** comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises CFE).
- **Les produits de la fiscalité reversée** comprenant la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOT et le produit de l'IFER.
- **Les Produits de la fiscalité indirecte** qui comprennent les recettes affectées au chapitre 73 autre que la fiscalité directe et transférée : attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ...

Au terme de l'exercice 2025, les recettes fiscales représentent 4,94 M€ et ont progressé de 246 k€ (+5,2% par rapport à l'année précédente). A noter que la fraction de TVA remplace, depuis 2023, la perte du produit fiscal de la CVAE.

	2022	2023	2024	2025
Impôts directs locaux	951 245	1 052 075	1 278 224	1 297 642
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	244 011	0	0	0
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOT)	55 481	59 979	67 124	67 826
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	56 134	60 110	58 301	70 582
Autres impôts locaux (rôles supplémentaires)	16 407	119	2 753	21 799
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	1 238 457	1 502 726	1 570 848	1 657 487
Taxe GEMAPI	0	0	0	47 723
Autres taxes / transports (TEIT LD)	0	0	0	36 255
Taxes de séjour (TDS)	77 772	88 816	93 641	98 480
Attribution de compensation (AC)	194 704	194 704	194 704	194 704
Fraction de TVA (compensation TH)	1 144 913	1 165 642	1 175 824	1 178 982
Fraction de TVA (compensation CVAE)	0	256 724	256 988	269 311
Fraction de TVA (autres)	0		1	3 847
TOTAL	3 979 124	4 380 895	4 698 408	4 944 638

Le produit des impôts directs locaux reste quasiment stable (+19 418 € soit +1,5%).

Le produit de la TEOM a progressé de 86 639 € (+5,5%) notamment en raison de l'augmentation du taux en 2025, passant ainsi de 12,65 % à 13 %.

Poursuivant une dynamique engagée depuis plusieurs années, la Taxe de séjour continue d'évoluer positivement (+4 839 €).

La dynamique des recettes fiscales constatée depuis, reposant notamment sur la combinaison des facteurs suivants :

► **La revalorisation substantielle des bases de 1,7 % en 2025** prévue par la loi de finances en lien pour atténuer les effets de l'inflation

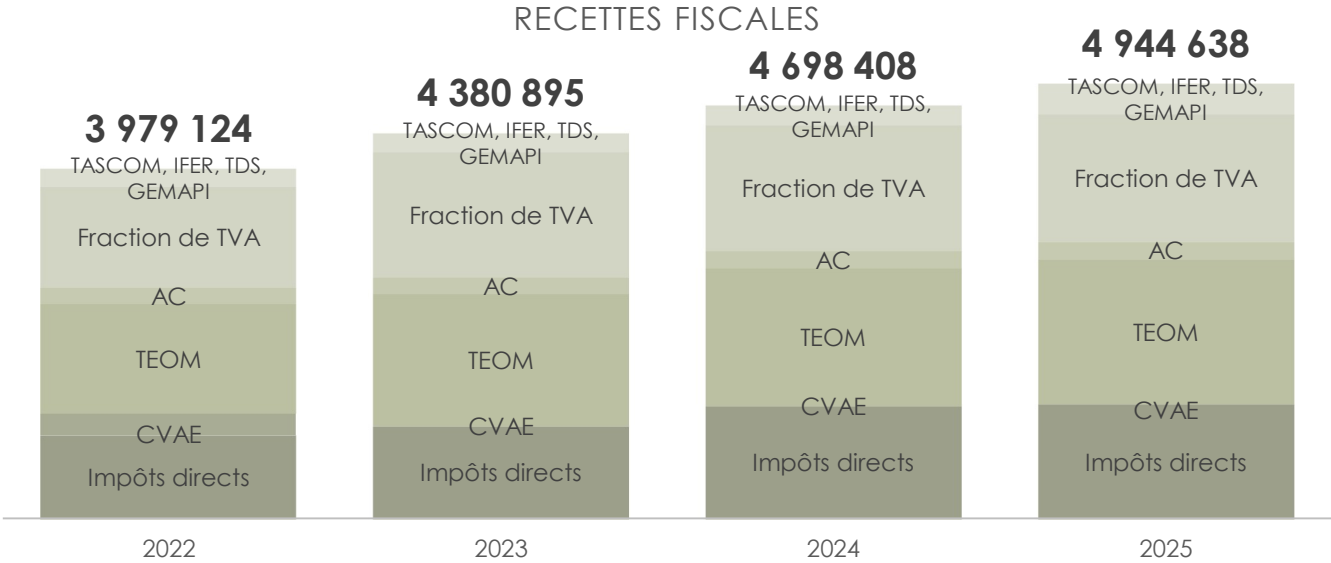
► **La décision d'augmenter les taux de TEOM** en 2025 (+86 639 €)

► **Le vote d'un produit de taxe GEMAPI** (47 723 €) pour la première fois en 2025 afin de financer le programme pluriannuel de travaux

► **La taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance** (TEIT LD) : 36 255 €

Cette taxe, introduite par la loi de finances pour 2024 en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé, a vocation à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

La TEIT LD est désormais allouée aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, mais les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe. En l'espèce, au vu de la répartition de la voirie du territoire, la CC devra reverser environ 60% de cette taxe au profit des communes membres.



ORIENTATIONS FISCALES

Revalorisation des valeurs locatives

Les valeurs locatives cadastrales servent de base de calcul à plusieurs impôts locaux :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- cotisation foncière des entreprises

Elles sont revalorisées automatiquement chaque année, selon des règles qui diffèrent selon leur nature : les valeurs locatives des locaux professionnels progressent comme les loyers, quand celles des locaux d'habitation suivent l'évolution des prix.

Pour les locaux d'habitation, la loi définit le coefficient de revalorisation qui s'applique pour l'année N comme le rapport entre l'IPCH de novembre N-1 et celui de novembre N-2. La publication par l'Insee de l'IPCH à fin novembre 2025 permet donc de connaître le coefficient de revalorisation qui s'appliquera pour 2026. Il s'établit ainsi à +0,8 %.

Selon le coefficient définitif, **les valeurs locatives devraient être revalorisées de +0,8% en 2026** (hors variation physique des bases) contre 1,7% en 2025.

Le mécanisme d'actualisation automatique des valeurs locatives s'appuyant sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), il sera sensiblement moins marqué par l'inflation en 2026 que lors des précédents exercices.

Dans un contexte de freinage des prix après plusieurs années de hausse soutenue, cette revalorisation des valeurs locatives est l'une des plus faibles constatées depuis 25 ans.

Taux d'imposition

Avec la hausse substantielle des coûts liés au traitement des déchets ménagers, de certains services (nouvel office de tourisme, petite enfance, seniors, France Service...) et la poursuite d'une inflation soutenue, il n'est pas exclu de devoir faire évoluer les taux d'imposition dans les exercices budgétaires à venir.

Taxe GEMAPI

Transférée en 2018 par décision réglementaire des communes vers l'intercommunalité, la compétence GEMAPI a été accompagnée d'un transfert de charges entre communes et CCCM fixé à 9 600 € pour financer la participation annuelle au syndicat intercommunal.

Lors du transfert, la taxe GEMAPI a été instaurée, mais avec un taux nul jusqu'en 2024. En 2025, un produit de taxe GEMAPI (47 723 €) a été voté pour la première fois afin de financer un programme de travaux conséquent.

A l'occasion du nouveau mandat, le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), document cadre définissant les actions menées par les Syndicats Mixtes, devrait faire l'objet d'une actualisation des données sur les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides).

Dans le cadre des dépenses du PPG à venir, le produit de cette taxe sera à prendre en considération à l'aune d'une réflexion plus globale sur le vote annuel des taux.

2.1.2 DOTATIONS

Les Dotations qui comprennent les recettes du chapitre 74 (DGF, compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, et les autres dotations) ont diminué de 77 884 € en 2025, soit -5,4 %.

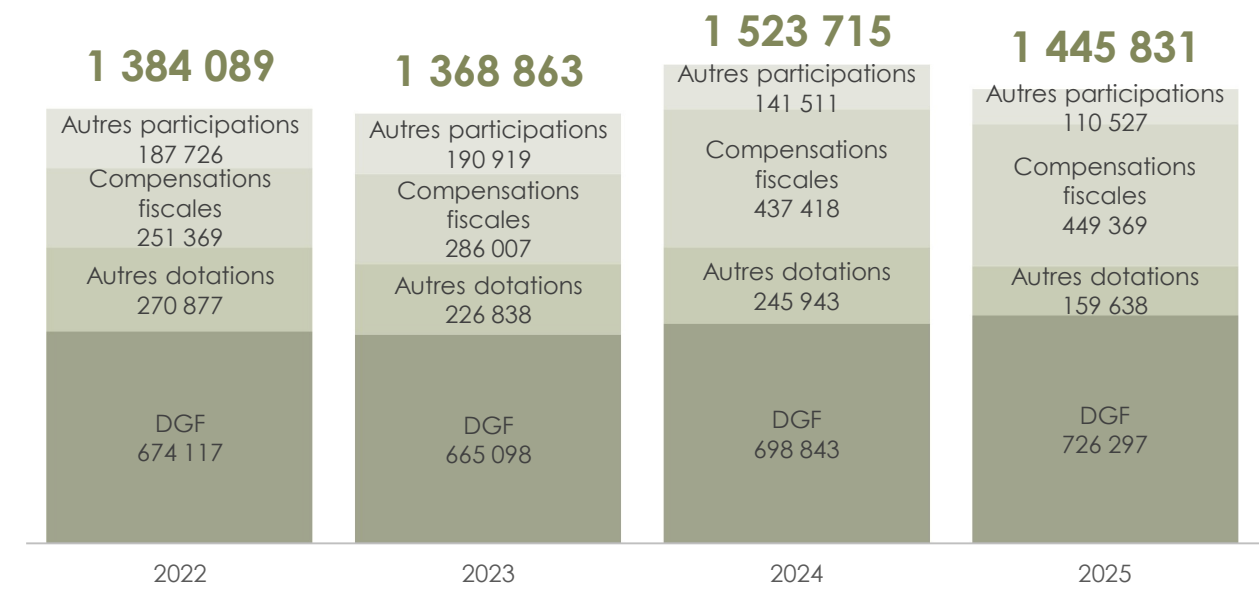
Dotations et participations	2022	2023	2024	2025
74111 - Dotation forfaitaire des communes	43 547	43 802	44 063	44 063
741124 - Dotation d'intercommunalité des EPCI	381 968	374 137	411 711	447 991
741126 - Dotation de compensation des EPCI	248 602	247 159	243 069	234 243
744 - FCTVA (fonctionnement)	84 903	44 414	44 327	36 663
74611 - DGD des communes et EPCI	35 000	22 223	14 976	7 300
74718 - Participations ETAT	49 941	86 082	82 655	104 361
7472 - Participations REGION	101 033	61 741	95 885	800
7473 - Participations DEPARTEMENT		10 679	7 500	7 500
747888 - Autres	0	1 700	600	3 014
74832 - Etat - Compensation exonérations CVAE et CFE	183 951	278 622	431 734	436 268
74833 - Etat - Compensation exonérations TF	67 418	7 385	5 684	13 101
74888 - Autres attributions et participations	187 726	190 919	141 511	110 527
TOTAL CHAPITRE 74	1 384 089	1 368 863	1 523 715	1 445 831

En cumulé, les 3 composantes de la DGF de la CCCM (dotation forfaitaire, dotation d'intercommunalité et dotation de compensation) ont progressé de 27 454 € entre 2024 et 2025.

Les participations de l'Etat ont augmenté de 21 706 € en raison notamment d'une aide supplémentaire de 10 000 € pour le financement de France Services et de 5 000 € pour la saison culturelle.

Les subventions de la Région pour le TAD sont nulles en 2025, car l'acompte versé en 2024 est supérieur à la subvention définitive. Cette baisse de recettes suit la baisse des dépenses constatées pour le TAD depuis sa refonte en 2024.

Depuis de 2024, les autres participations ont baissé, les participations de la CAF au titre du CEJ (58 000€) étant désormais versées directement aux structures petite enfance (PC et RPE).



2.2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 81 500 € entre 2024 et 2025 (soit +1,4%).
L'évolution des charges de personnel maîtrisée (+1,1%) associée à une légère diminution des dépenses de subventions (-1,3%) a permis de contenir la progression des charges à caractère général (+3,6%).

Nature	2022	2023	2024	2025	Var / N-1
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 851 554	1 915 691	1 906 167	1 975 255	3,6%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 762 519	1 879 120	1 926 815	1 947 098	1,1%
014 - ATTENUATIONS PRODUITS	765 374	765 374	777 774	765 374	-1,6%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	896 750	870 389	1 028 748	1 015 662	-1,3%
Dépenses de gestion courante	5 276 197	5 430 574	5 639 503	5 703 388	1,1%
66 - CHARGES FINANCIÈRES	43 495	30 934	24 607	41 673	69,4%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	510	8 628	56	60	7,1%
68 - PROVISIONS		3 000	3 000	3 500	16,7%
Autres dépenses	44 005	42 562	27 663	45 233	63,5%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	5 320 202	5 473 136	5 667 166	5 748 621	1,4%

2.2.1 LES CHARGES COURANTES

Par leur structure et composition, les charges à caractère général (énergie, fournitures, petits équipements et contrats de prestation de service) constituent le premier poste de dépenses impactées par l'inflation, en raison notamment de l'évolution des indices fondant la révision ou fixation des prix des contrats de commande publique.

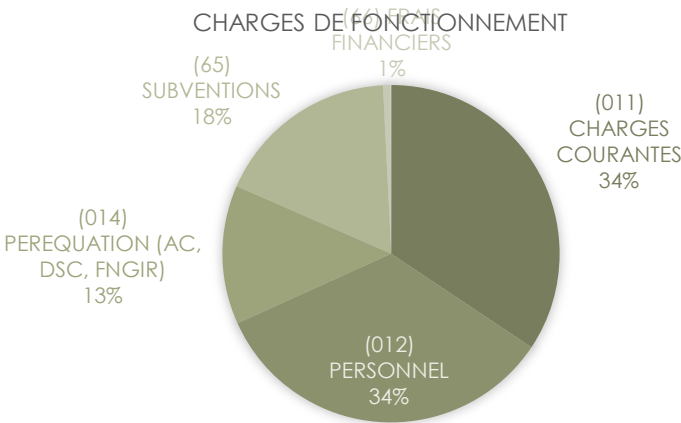
■ DES CHARGES COURANTES CONTENUES

Malgré une inflation moindre, les charges à caractère général (011) progressent de 69 k€ (+3,6%) en 2025.
Après 2 années de hausse conséquente, les charges de fluides (eau, électricité, gaz) progressent moins rapidement.

■ SUBVENTIONS

- Le poste des subventions (chapitre 65) a légèrement diminué (-13 000€) notamment pour les raisons suivantes :
- Baisse de la subvention à l'Office de Tourisme par rapport à celle de l'année précédente qui était exceptionnellement élevée
 - Baisse des subventions à certaines associations (CAPACM, ...)

Cette fin de mandat a permis d'infléchir la trajectoire globale de progression des dépenses en maîtrisant l'évolution des charges courantes (011) afin d'éviter « l'effet ciseaux » avec des recettes progressant moins vite.



2.2.2 LES DEPENSES DE PERSONNEL

■ EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel qui ont progressé de 20 283 € entre 2024 et 2025 (+1,1%) sont également concernées par l'effet-rebond de l'inflation en raison de décisions sur les traitements des agents publics dont l'impact sera pérenne.

A effectif constant, la progression de la masse salariale reste contenue et cette trajectoire haussière moins marquée que sur les exercices précédents repose notamment sur les facteurs suivants :

FACTEURS EXOGENES :

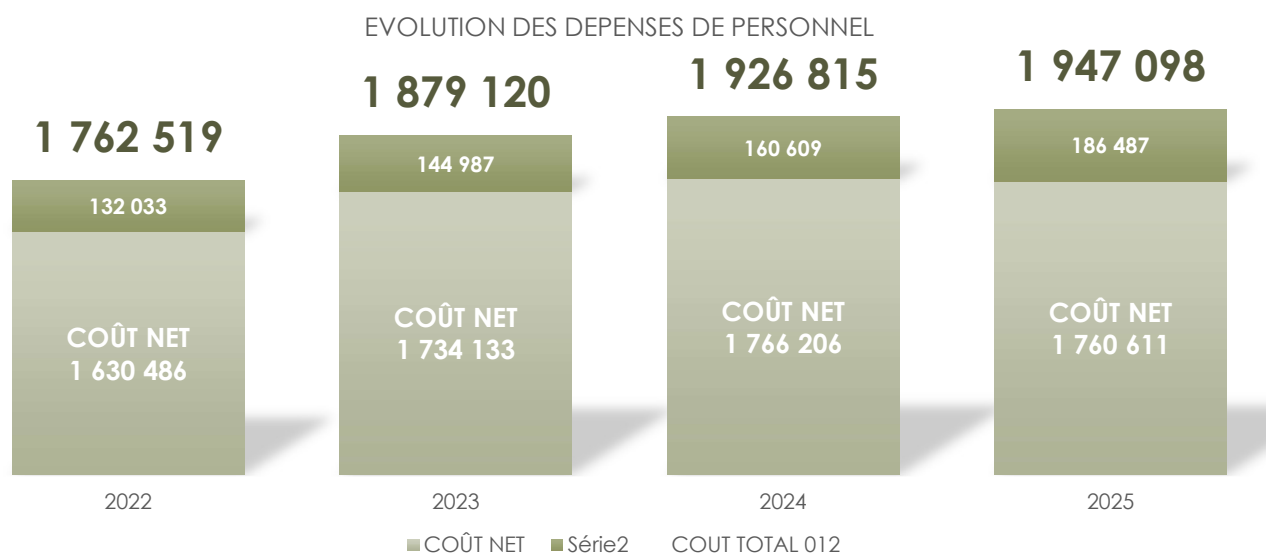
- Revalorisations successives du SMIC qui impactent les plus bas salaires des agents titulaires et non titulaires (saisonniers, remplaçants)
- Glissement Vieillesse Technicité (effet mécanique de l'évolution des carrières et des charges salariales)
- Recours à des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents absents pour maladies (services exploitation, comptabilité)
- Recours à des renforts de service (CDD, apprentis tourisme et urbanisme)

FACTEURS ENDOGENES :

- Aucune création de postes en 2025
- Effet de changement de taux d'emploi : demandes de temps partiels (80%)
- Remplacements d'agents en maladie de longue durée (comptabilité, exploitation, OT)
- Augmentation de la prime d'assurance statutaire
- Politique salariale de la collectivité (avancement de grade, promotions, ...)

En parallèle, il convient d'appréhender également la progression des dépenses de personnel sous l'angle des recettes associées : remboursements d'assurance partiels pour les agents en maladie ou en congé maternité, participations au financement de postes par la DRAC (lecture publique), ...

En valeur nette, les charges de personnel ont progressé de 1,8% en 2025 (contre 1,1% pour le chapitre 012).



■ STRUCTURE DES EFFECTIFS ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

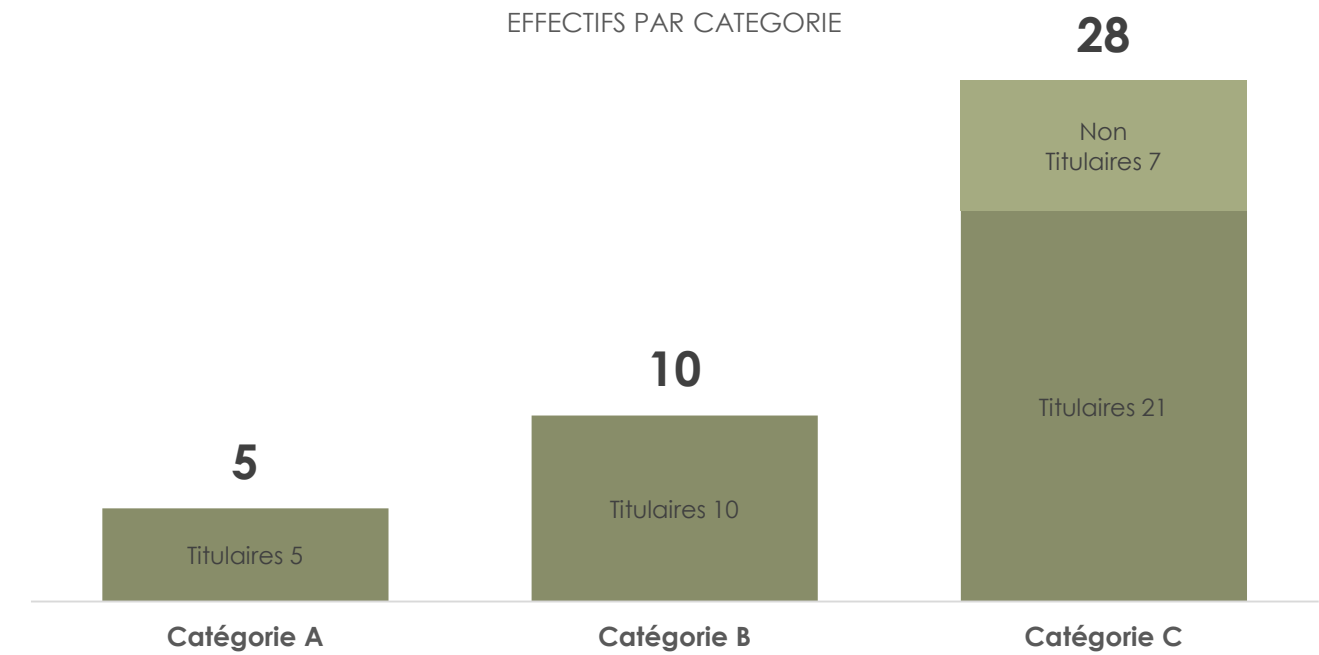
Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes compte **43 agents** dont 36 titulaires dont 1 en position de détachement et 6 non-titulaires. Par convention, 5 agents font l'objet d'une mise à disposition au profit de l'Office de Tourisme.

En 2025, parmi les mouvements d'effectifs, aucun agent n'a fait valoir ses droits à la retraite.

Grade	Cat.	2025			2026		
		Titulaire	Non-titulaire	Total	Titulaire	Non-titulaire	Total
Adjoint administratif	C	1	5	6	1	4	5
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	3		3	3		3
Adjoint administratif ppal 2e classe	C	6		6	7		7
Adjoint d'animation	C	1		1	1		1
Adjoint technique	C	3	1	4	3		3
Adjoint technique ppal 1e classe	C	6		6	6		6
Adjoint technique ppal 2e classe	C			0	0		0
Agent de maîtrise	C			0	0		0
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Animateur principal de 1e classe	B	1		1	1		1
Apprenti	C		1	1		2	2
Assistant de conservation ppal 2e classe	B	1		1	1		1
Attaché principal	A	2		2	2		2
Attaché Territorial	A	1		1	1		1
Dir. Gén. Serv. 10-20.000 hts	A	1		1	1		1
Ingénieur	A	1		1	1		1
Rédacteur	B			0	0		0
Rédacteur principal 1° classe	B	2		2	2		2
Technicien	B	3		3	3		3
Technicien ppal 1e classe	B	1		1	1		1
Technicien ppal 2e classe	B	2		2	2		2
TOTAL		36	7	43	37	6	43

► CATÉGORIES

Les agents de catégorie C représentent 65% des agents contre 23% pour la catégorie B et 12% pour la catégorie A.



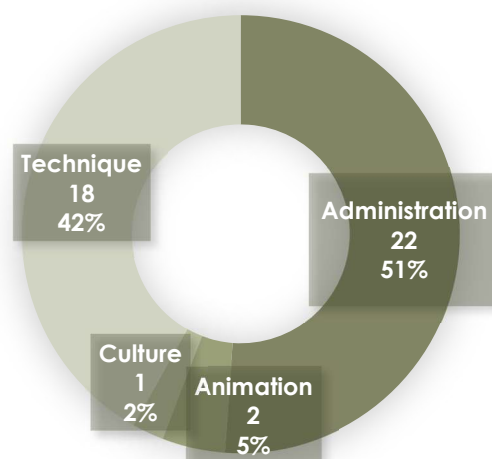
► FILIÈRES

Avec 23 agents, la **filière administrative** représente la moitié des effectifs (51%) de la collectivité et concerne la plupart des agents de la Maison du Territoire (administration générale, ressources, urbanisme, France Services) et de l'Office de Tourisme.

La **filière technique** compte 17 agents dont la plupart concerne le service exploitation en charge de la collecte des déchets, de l'entretien des bâtiments et des stations d'épuration.

A la marge, 2 agents relèvent de la filière Animation et 1 agent de la filière Culture.

EFFECTIFS PAR FILIERE



► TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail des agents s'établit sur la base de 35 heures par semaine. La durée hebdomadaire de 40 heures avec récupération en jours de RTT constitue la norme pour la plupart des services.

Les 34 agents à temps complet représentent 79 % des effectifs. 4 agents ont un temps non complet et 5 agents se trouvent en situation de temps partiel choisi. Au 1^{er} janvier 2026, aucun agent n'est en temps partiel thérapeutique.

► TYPOLOGIE

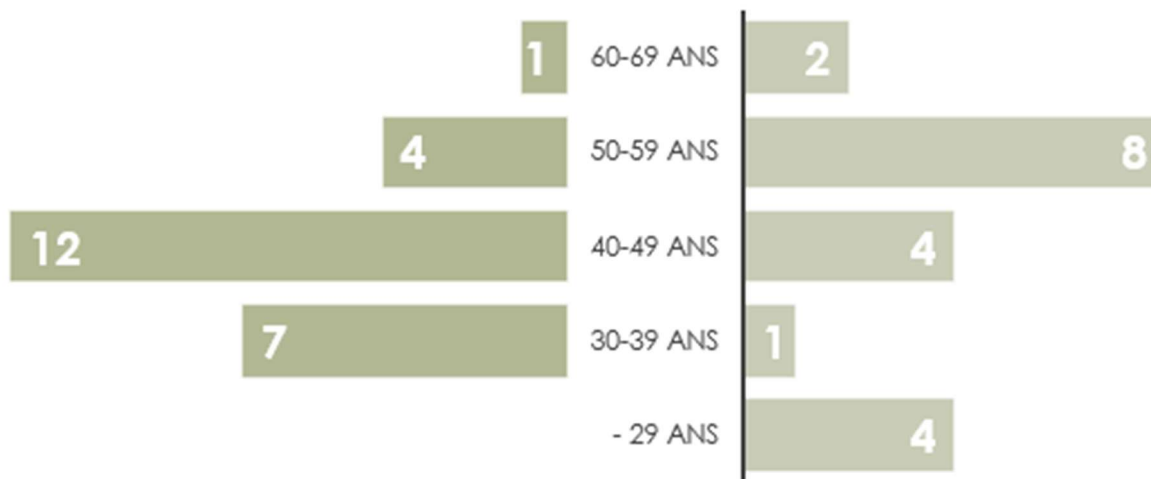
Au 1^{er} janvier 2026, avec un effectif comptant **24 femmes et 19 hommes**, la répartition quasi paritaire constatée depuis plusieurs années tend vers une légère féminisation.

La pyramide des âges s'étend de 20 à 61 ans. L'âge moyen est de 44,7 ans pour les femmes et 46,5 ans pour les hommes.

Plus de la moitié des agents (56%) a entre 30 et 50 ans et 35% ont plus de 50 ans. Le personnel féminin est majoritairement plus jeune. La moitié des femmes a moins de 40 ans contre seulement 25% des hommes.

Femmes

Hommes



■ Prospective RH

Dans le cadre du budget 2026, la collectivité prévoira la poursuite de l'impact de **mesures gouvernementales** qui sont entrées en vigueur notamment la **hausse substantielle du taux de cotisation CNRACL** et dont le lissage s'effectuera sur 3 ans. Cette augmentation vise, pour l'essentiel, à rééquilibrer les comptes d'un régime fragilisé par la dégradation du ratio actifs/retraités.

Le poste de dépenses lié à **l'assurance statutaire** subit une hausse significative depuis 2024 en raison de la sinistralité constatée. Le taux de cotisation est passé de 5,14% à 7,24% portant ainsi le montant à 69 500€ (contre 47 000€ en 2022). A personnel constant, les leviers de maîtrise de ce poste de dépenses peuvent porter sur la réduction de la garantie couverte (maternité, ...) ou quand cela est possible, sur la réduction des sinistres (prévention des risques).

A effectifs constants, la progression du chapitre 012 se trouve toujours affectée par des considérations exogènes (GVT, hausse de cotisations, revalorisation de l'assurance statutaire, etc...).

Si des recrutements directs ne sont pas prévus à court terme, certains projets devraient générer des dépenses de personnel portées par des associations (micro-crèche, CAPACM), mais qui auront des effets sur le poste « subventions » de la Communauté de Communes.

L'un des enjeux majeurs de la période 2026/2030, consistera à contenir la progression de la masse salariale pour préserver les marges de manœuvre futures. La recherche de financements nouveaux ou le maintien des financements existants constituera un levier d'optimisation de la masse salariale.

L'optimisation des remplacements et les départs en retraite constitueront des leviers pour tendre vers une maîtrise des charges salariales.

Parallèlement et dans le cadre du présent mandat, un certain nombre de projets sont en cours de réalisation ou de réflexion :

- Nouvelle application informatique RH
- Formation (formalisation d'un plan et d'un règlement de formation)
- Télé-travail (formalisation d'un règlement)
- Dématérialisation des bulletins de paie
- Organisation interne de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires

2.3 LES INDICATEURS FINANCIERS

2.3.1 SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. Certaines données budgétaires sont retirées, comme par exemple, les opérations d'ordre (sans flux financier) ou les cessions d'immobilisations (recette exceptionnelle).

■ EPARGNE DE GESTION

Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et travaux en régie, cet indicateur mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'exercice 2025 est marqué par une progression des recettes de fonctionnement (+190 k€) supérieure à celle des charges (+83 k€).

Malgré des exercices 2020 et 2021 marqués par une baisse de l'épargne de gestion, en moyenne sur les 4 derniers exercices, les recettes de fonctionnement ont progressé plus rapidement (15,7%) que les dépenses de fonctionnement (8,5%). Mécaniquement l'épargne de gestion s'est donc améliorée sur cette même période pour atteindre un niveau supérieur à 1 M€ depuis 2024.

L'inversion tendancielle vient confirmer la stratégie adoptée par le conseil communautaire en 2023 avec l'augmentation sensible du taux de la TEOM visant à équilibrer dépenses et recettes sur la fonction déchets ménagers. Il convient de rappeler que la forte augmentation du coût du traitement des déchets constituait le principal facteur de dégradation des indicateurs financiers.

	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	6 123 793	6 356 692	6 892 568	7 083 179
Dépenses de fonctionnement	5 279 174	5 446 223	5 642 212	5 725 633
EPARGNE DE GESTION	844 619	910 468	1 250 356	1 357 546
Variation / N-1 (en €)	348 045	65 849	339 888	107 189
Variation / N-1 (en %)	70,09%	7,80%	37,33%	8,57%

■ EPARGNE BRUTE

Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement déduction faite des intérêts de la dette et des travaux en régie, l'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Il s'agit de **l'autofinancement brut** qui sert à financer la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

L'Epargne Brute au 31 décembre 2025 s'élève à 1,33 M€, soit un niveau supérieur à la moyenne constatée sur la période 2021/2024 (842 960€).

	2022	2023	2024	2025
EPARGNE BRUTE	803 591	883 556	1 225 402	1 334 557
Variation / N-1 (en €)	344 301	79 965	341 846	109 155
Variation / N-1 (en %)	74,96%	9,95%	38,69%	8,91%

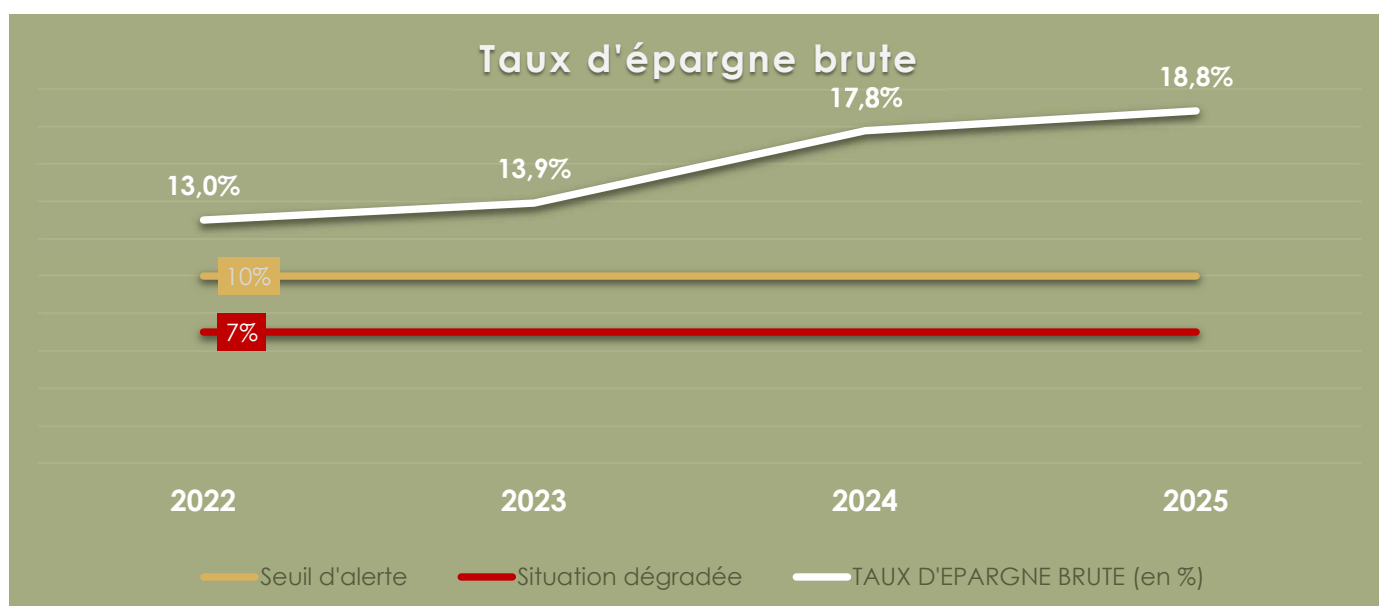
Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux d'épargne brute permet d'analyser la santé financière de la collectivité.

Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%.

Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une collectivité qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte.

En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

Avec un taux d'épargne brute de 18,8% en 2025, la Communauté de Communes conserve un ratio au-delà du seuil indicatif de d'alerte (10%). La tendance à la baisse de ce ratio constatée entre 2019 et 2021 s'est inversée en 2022. Depuis lors, l'infléchissement de la trajectoire amorcé se confirme avec un ratio favorable.

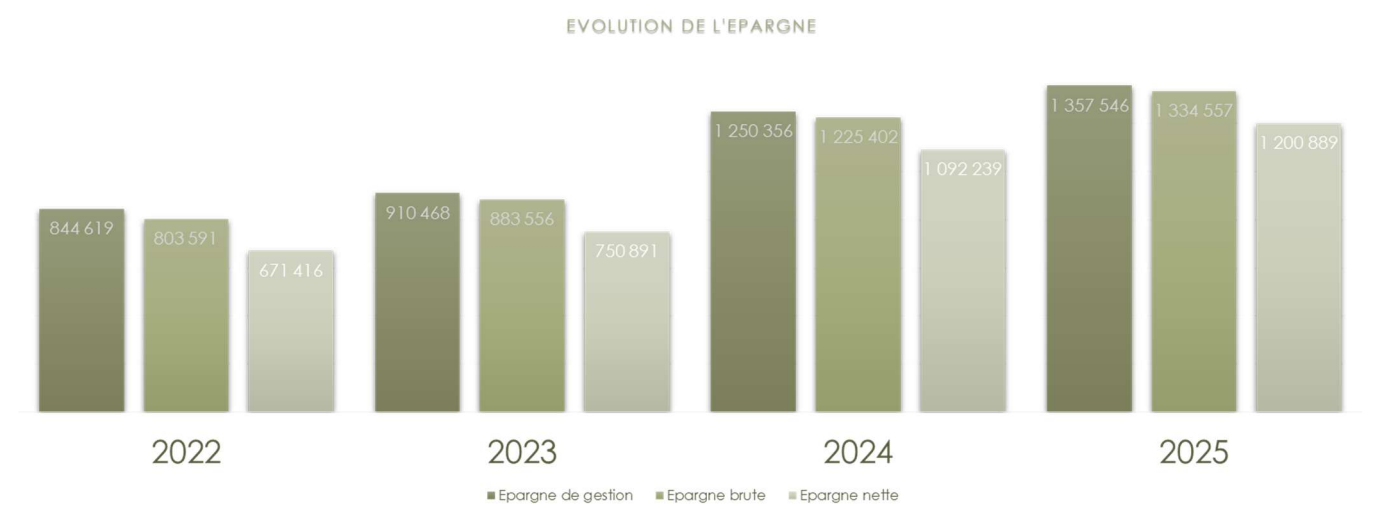


■ EPARGNE NETTE

Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Avec une épargne nette en hausse de 108 k€ en 2025, la dynamique favorable amorcée en 2022 se confirme.

	2022	2023	2024	2025
Epargne nette	671 416	750 891	1 092 239	1 200 889
Variation / N-1 (en €)	343 819	79 475	341 348	108 649
Variation / N-1 (en %)	104,95%	11,84%	45,46%	9,95%



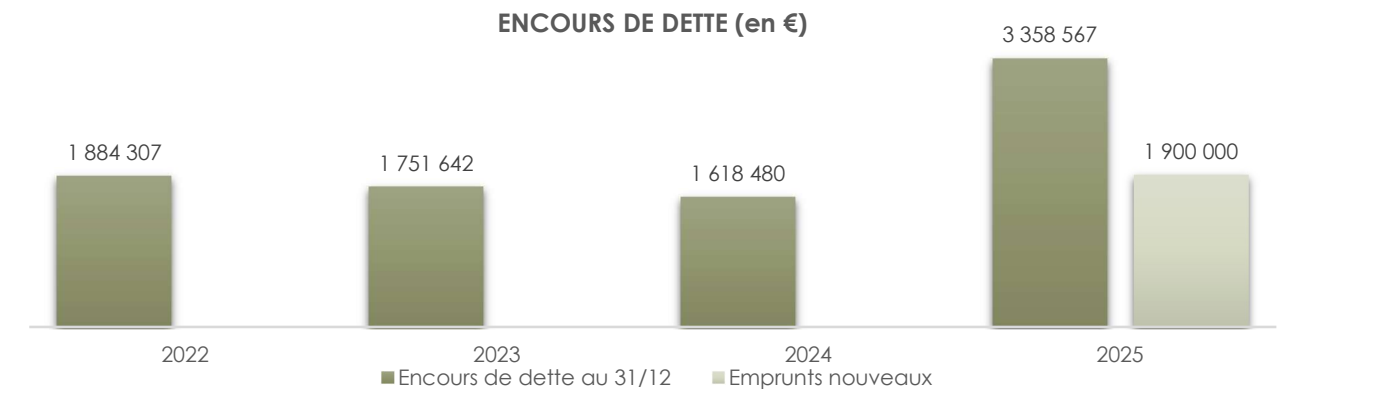
La préservation d'un niveau d'épargne favorable constitue l'un des enjeux majeurs des prochains exercices de manière à conserver une capacité d'autofinancement et une capacité de recours à l'emprunt.

3.3.2 LA DETTE

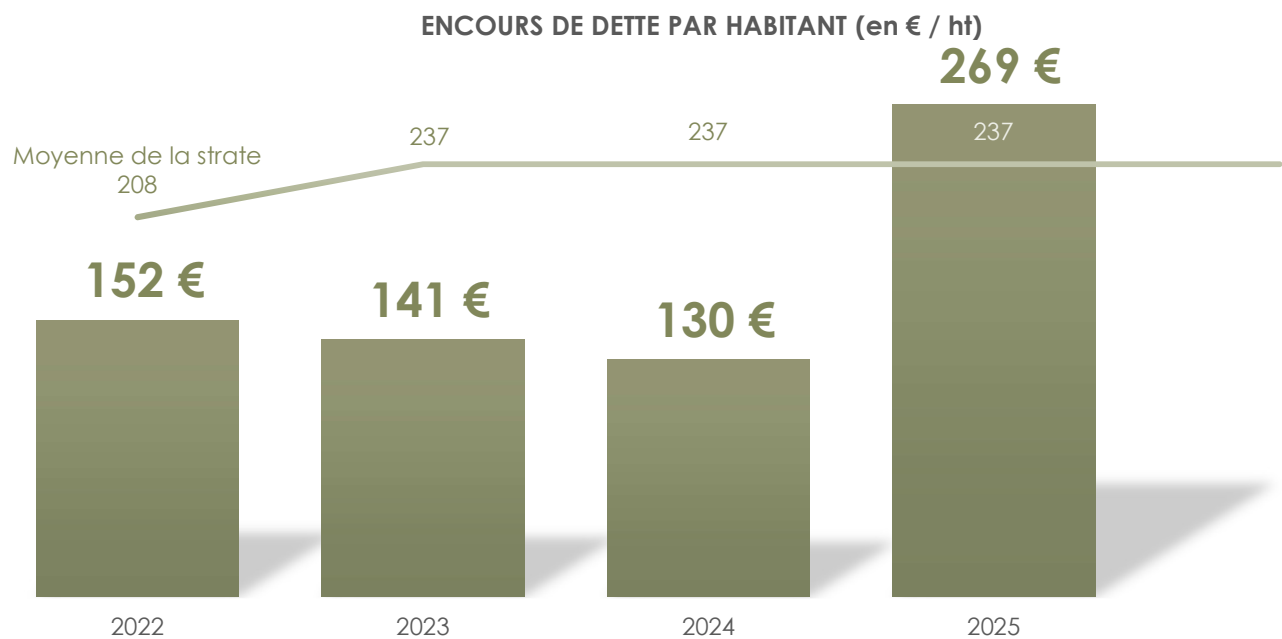
■ ENCOURS DE DETTE

Au vu des réalisations 2025 et notamment le financement du nouvel Office de Tourisme, les opérations d'investissement ont nécessité un recours à l'emprunt de 1,9 M€.
Le compte financier unique 2025 devrait afficher un **encours de dette à hauteur de 3,36 M€ au 31 décembre**, soit une progression substantielle liée au nouvel emprunt.

	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	1 884 307	1 751 642	1 618 480	3 358 567
Evolution N-1	-41,42%	-7,04%	-7,60%	107,51%
Emprunts nouveaux				1 900 000



Comparativement aux groupements à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants, le ratio d'encours de dette rapporté à la population double en 2025 pour atteindre 269 € par habitant (+107,5%). Conséquence de recours à l'emprunt en 2025, ce ratio, favorable les années précédentes, dépasse désormais la moyenne de la strate malgré d'autres ratios de dette qui demeurent très favorables.



■ **STRUCTURE DE LA DETTE**

Le budget principal présente une structure de dette relativement jeune qui s'articule autour de 3 prêts à taux fixe :

- un emprunt voirie (échéance 2030),
- un emprunt Complexe (échéance 2027)
- un emprunt MSAP/ MSP (échéance 2039)
- un emprunt Office de Tourisme (échéance 2045)

■ **CAPACITE DE DESENDETTEMENT**

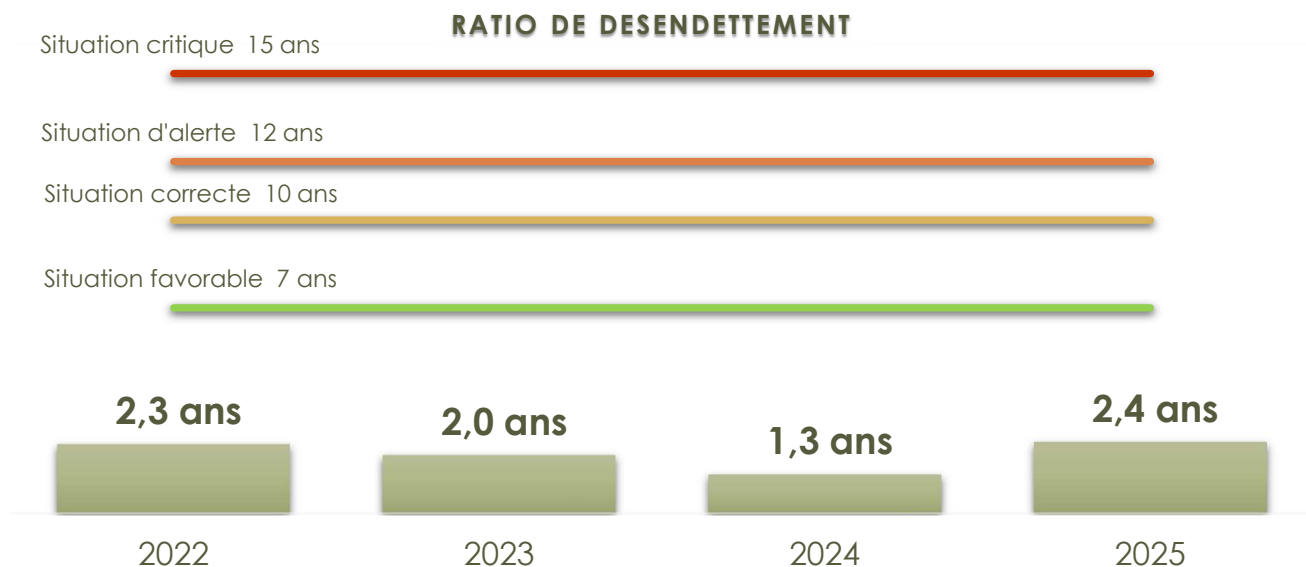
Le ratio de désendettement permet de mesurer la capacité de désendettement de la collectivité. Il détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Il se calcule selon la règle suivante :

$$\frac{\text{Encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours}}{\text{Epargne brute de l'année en cours}}$$

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2022	2023	2024	2025
Encours de dette au 31/12	1 884 307	1 751 642	1 618 480	3 358 567
Epargne brute	803 591	883 556	1 225 402	1 385 652
Ratio désendettement	2,3 ans	2,0 ans	1,3 ans	2,4 ans



Il est généralement admis que le seuil d'alerte s'établit avec un ratio de 10 ans.

Même s'il s'est dégradé (de 1,3 ans à 2,4 ans) en raison de l'emprunt réalisé en 2025, le ratio permet d'afficher une capacité de désendettement de la CCCC avec un niveau satisfaisant, permettant ainsi à la collectivité de conserver une capacité à mobiliser de l'emprunt pour financer ses projets d'investissement.

■ ORIENTATIONS

Après une période de hausse des taux d'intérêt, une stabilisation semble se confirmer, laissant envisager un possible recours au prêt bancaire dans des conditions correctes.

Extinction de dette

Contrepartie de sa dette « jeune », la collectivité, pour le budget principal, ne peut compter pour l'heure sur l'extinction de prêts anciens arrivant échéance pour dégager des marges de manœuvre conséquente.

Toutefois, le prêt relatif au complexe de Saint-Christophe s'éteindra en 2027 offrant ainsi à la collectivité une réduction de son annuité de l'ordre de 13 500€.

Recours à l'emprunt

La situation financière de la collectivité laisse des marges de manœuvre en termes de recours à l'emprunt et offre des perspectives de financement des investissements pour le prochain mandat.

Dans le cadre de la réhabilitation du centre de secours de Marcillac-Vallon, la CC sera amenée à participer, pour le compte des communes, à une partie du financement de l'opération. Le recours à un emprunt pourrait constituer un levier permettant aux communes d'étaler la dépense sur plusieurs années.

2.4 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

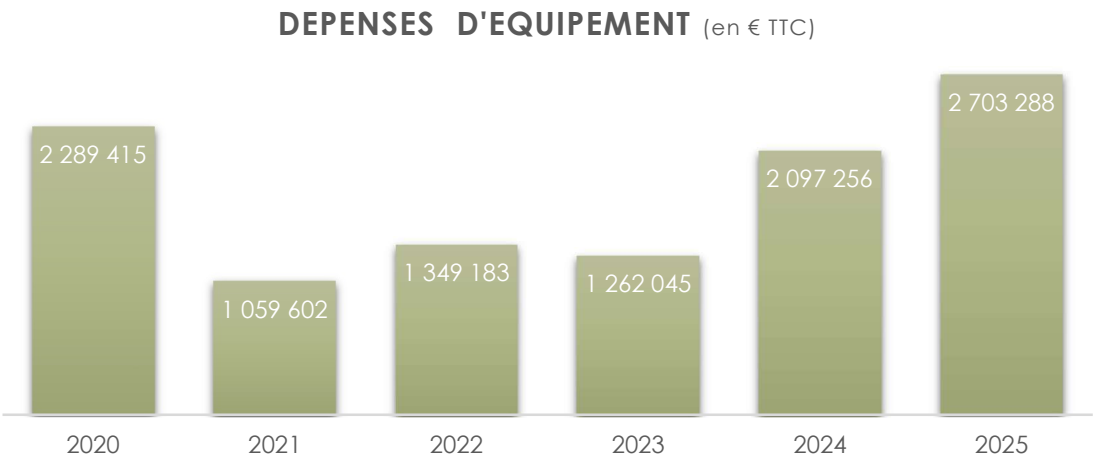
La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour entretenir et développer ses équipements afin de valoriser le territoire local et conforter son attractivité.

2.4.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital de la dette et concernent notamment :

- les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine afin de garantir la bonne exécution du service au public (travaux préventifs et curatifs des bâtiments et de la voirie)
- les constructions d'équipements structurants destinés à répondre à des besoins nouveaux (maison de santé, maison du territoire...).

En 2025, le niveau des réalisations d'équipement s'établit à 2,7 M€. Dernier exercice du mandat, 2025 traduit la concrétisation des projets d'investissement du mandat : schéma directeur, nouvel office de tourisme, optimisation des circuits de collecte des déchets, ...



En 2025, avec 1,4M € de réalisé en investissement, le tourisme constitue le principal poste de dépense d'équipement (53%), devant la voirie avec 672 000 € (25%).

■ **TOURISME**

Poursuite des études, MOE et démarrage des travaux du nouvel OT (1,4M€)

■ **ADMINISTRATION GENERALE**

Fonds de concours aux communes (80 000€)

672

■ **URBANISME**

PLUi (120 340€)

■ **DECHETS MENAGERS**

Equipements, conteneurs verre, composteurs, (17 000€), étude cessation d'activité ISDI (10 200€)

■ **ENVIRONNEMENT**

Schéma directeur (140 781 €)

■ **VOIRIE**

Programme annuel (477 400 €), Travaux ponctuels (167 000 €), Ouvrages d'art (16 170€), signalisation (11 500 €)

■ **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Réfection chauffage piscine Saint-Cyprien (130 000 €), travaux complexe (46 700 €)

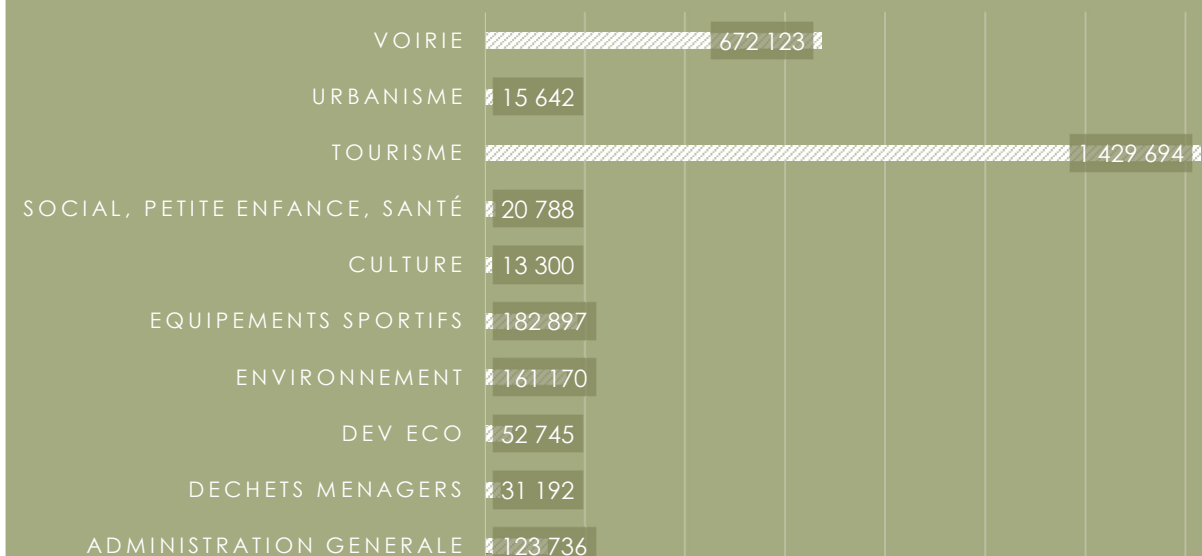
■ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Aide à l'Immobilier d'Entreprises (53 000 €)

■ **PETITE ENFANCE**

Démarrage des études Micro-crèche Saint-Cyprien (14 300 €)

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT PAR COMPÉTENCE 2025



2.4.2 LE PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) est un outil d'analyse financière prospective qui permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme et de prévoir leur financement.

Les programmes d'investissements liés aux équipements structurants du mandat (office de tourisme, déchèterie, ...) font ainsi l'objet d'une planification pluriannuelle qu'il convient de réactualiser chaque année en fonction de la situation financière de la collectivité et des éléments nouveaux susceptibles d'intervenir (hausse des coûts, subventions nouvelles, changement de projets ou de priorité, ...).

Au vu des capacités financières de la collectivité, le budget 2026 devrait afficher **un volume d'investissement proche** de 3,5 M€ (hors remboursement du capital de la dette) dont 900 000 € pour le solde de la réalisation du nouvel Office de Tourisme.

L'étude d'optimisation des déchets a conduit à plusieurs scénarios dont le coût avoisine les 2 M€. Selon les options retenues, ce programme d'envergure pourrait débuter en 2026 et se dérouler sur plusieurs exercices.

La prospective actualisée du programme d'investissement de 9 M€ sur la période 2026-2030 repose sur le respect de plusieurs hypothèses :

- **Respect de la trajectoire d'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement**

Maîtrise des dépenses de manière à contenir une évolution inférieure à celle des recettes. La préservation d'une épargne correcte sera nécessaire pour assurer une capacité à investir.

- **Financement en partie par des subventions**

La réalisation du PPI ne pourra se faire sans la recherche de financements externes (subventions). La collectivité n'a pas les ressources suffisantes pour autofinancer ce programme en totalité.

- **Recours probable à l'emprunt**

En complément des subventions attendues, le niveau des investissements souhaités sur cette période suppose l'obtention de financements extérieurs (Europe, Etat, Région, Département) et n'exonérera pas la collectivité de recourir à l'emprunt.

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le PPI devra faire l'objet d'un examen particulier au début du nouveau mandat afin de réévaluer la compatibilité d'une nouvelle feuille de route avec la réalisation des programmes engagés.

Opérations	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 2024/2027	Subventions
ORDURES MENAGERES							
OPTIMISATION POINTS DE COLLECTE	800 000	600 000	300 000	200 000	100 000	2 000 000	ADEME, Région ?
DÉCHETERIE	100 000					100 000	
ORDURES MENAGERES	900 000	600 000	300 000	200 000	100 000	2 100 000	0
ECONOMIE							
AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000	
COWORKING / FABLAB						0	
ECONOMIE	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	350 000	0
ENVIRONNEMENT							
SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	270 000					270 000	167 000
POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE (PHOTOVOLT.)	100 000					100 000	
GEMAPI	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000	
ENVIRONNEMENT	400 000	30 000	30 000	30 000	30 000	520 000	167 000
TOURISME							
OFFICE DE TOURISME	900 000	30 000				930 000	960 000
TOURISME	900 000	30 000	0	0	0	930 000	960 000
VOIRIE							
OUVRAGES D'ART	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000	74 500
PROGRAMME ANNUEL	470 000	470 000	470 000	470 000	470 000	2 350 000	400 000
TRAVAUX PONCTUELS	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000	550 000	
SIL	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000	
PONT DES LAGUNES (VALADY)	80 000					80 000	
TRAVAUX VOIRIE ZA	105 000					105 000	
VOIRIE	825 000	640 000	640 000	640 000	640 000	3 385 000	474 500
EQUIPEMENTS SPORTIFS							
PISCINE MARCILLAC-VALLON						0	
PISCINE SAINT-CYPRIEN				200 000	400 000	600 000	Région, CD
GYMNASE KERVALLON			200 000	1 000 000	300 000	1 500 000	Région, CD
COMPLEXE SAINT-CHRISTOPHE						0	
AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS						0	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	0	0	200 000	1 200 000	700 000	2 100 000	0
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL							
LECTURE PUBLIQUE						0	
MICRO-CRECHE ST-CYPRIEN	350 000	300 000				650 000	417 000
MICRO-CRECHE				200 000	300 000	500 000	250 000
ROUTE SOULAGES		35 000	35 000	35 000	35 000	140 000	
VIE SOCIALE	350 000	335 000	35 000	235 000	335 000	1 290 000	667 000
AMENAGEMENT							
PLUI						0	
MOBILITÉ (PLAN VELO, ...)	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000	Région ?
AMENAGEMENT	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000	0
AUTRES INVESTISSEMENTS							
FONDS DE CONCOURS COMMUNES	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	500 000	
ENTRETIEN BÂTIMENTS	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000	
EQUIPEMENT - MATERIEL	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000	
EQUIPEMENT - VÉHICULES	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000	
AUTRES INVESTISSEMENTS	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000	
AUTRES INVESTISSEMENTS	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	900 000	0
TOTAL GENERAL	3 655 000	1 915 000	1 485 000	2 585 000	2 085 000	11 725 000	2 268 500

CHAPITRE 3 BUDGETS ANNEXES

3.1 BUDGET ASSAINISSEMENT

■ CHARGES

Les charges de fonctionnement 2025 atteignent 1,17M€, soit une diminution de -38 462 € (-3,2%) par rapport à l'année précédente. Cette évolution des charges s'explique principalement par les facteurs suivants :

- Baisse du reversement de la redevance modernisation (-52 174 €)
- Hausse des charges de personnel (fin de temps partiel, GVT) (+6 240 €)
- Hausse des charges courantes (+44 063 €) dont de frais d'études (+26 000 €) et entretien station (+20 000€)

CHARGES	2022	2023	2024	2025
Charges courantes	399 405	381 877	377 763	421 936
Personnel	223 461	211 095	225 494	231 734
Reversement redevance	85 397	83 352	98 699	46 525
Frais financiers	56 632	52 947	51 135	44 527
Autres	20 009	45 145	34 903	40 921
Amortissement	402 628	406 213	419 998	383 887
TOTAL	1 187 531	1 180 630	1 207 991	1 169 530

■ PRODUITS

Les produits de fonctionnement 2025 représentent 1,3 M€, soit une hausse de 2,61% par rapport à 2024.

Cette variation s'explique par :

- La suppression de la redevance modernisation, remplacée par la redevance performance dont le montant est moins élevé (33 000 contre 78 000 €)
- Une progression des recettes liées aux SPANC et aux branchements (+53 000 €)

PRODUITS	2022	2023	2024	2025
Produits courants	1 144 231	1 058 085	1 041 695	1 058 778
Subventions	54 351	4 600	1 800	2 000
Autres	1 278	925	11 404	26 077
Amortissement	220 511	222 648	224 254	225 597
TOTAL	1 420 371	1 286 257	1 279 152	1 312 451

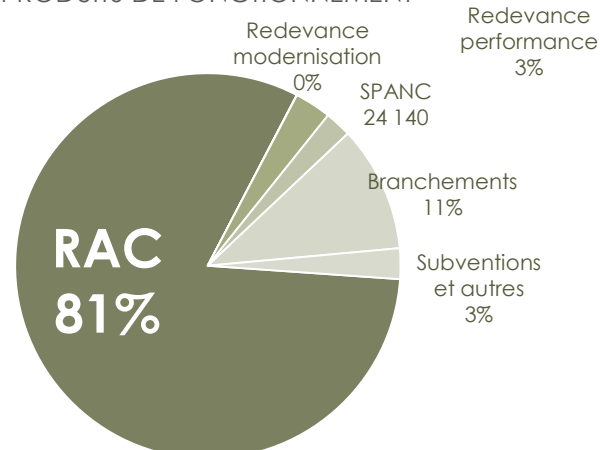
Avec un produit de 879 000 €, la redevance d'assainissement collectif représente la première recette du budget annexe (85%).

La redevance modernisation (79 118€) est reversée en totalité en N+1.

Les participations au titre des branchements de particuliers représentent 26 590 €.

Avec la fin des primes épuratoires les subventions deviennent une recette très accessoire (1800€).

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT



■ RESULTAT

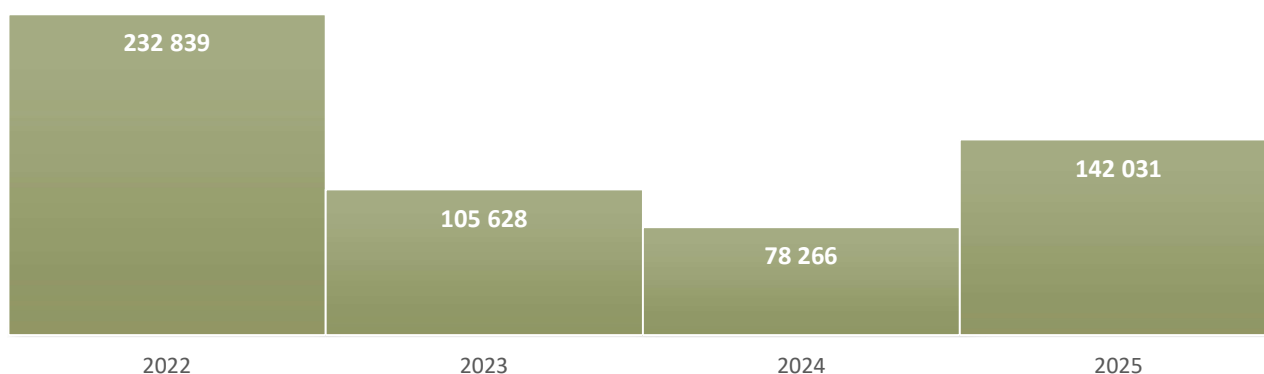
La diminution des charges (-38 571 €) combinée à la progression des produits (+25 194 €) entraînent mécaniquement une hausse du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 à hauteur de 142 922 € (+64 656 €).

RESULTAT	2022	2023	2024	2025
RECETTES DE L'EXERCICE	1 420 371	1 286 257	1 286 257	1 312 451
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 187 531	1 180 630	1 207 991	1 169 530
RESULTAT DE L'EXERCICE	232 839	105 628	78 266	142 922

Une vigilance particulière devra être portée au cours des prochains exercices sur l'évolution des produits par rapport à celle des charges. La collectivité devra enrayer cette courbe défavorable pour permettre d'assurer l'entretien du patrimoine existant, mais également celui à venir.

Certains postes de dépenses (contrat de prestation SUEZ, entretien courant, non valeurs ...) progressent de manière substantielle quand les produits progressent moins rapidement (redevance AC, contrôles SPANC) voir diminuent (subventions de l'Agence de l'eau).

EVOLUTION DU RESULTAT



■ INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement réalisé en 2025 s'élève à 71 702 € dont 57 959 € de dépenses liées aux travaux d'entretien du patrimoine existant (stations, raccordements au réseau).

Engagées en 2024, l'opération relative à la station des Vignasses (Mouret) et le programme de la rue du Barry (Marcillac) ont été achevées à 2025.

TRAVAUX 2025



SCHÉMA DIRECTEUR

Anticipant l'obligation réglementaire, la collectivité a décidé d'établir un **schéma directeur d'assainissement collectif** des eaux usées.

Ce schéma est un document de programmation en matière d'assainissement collectif qui devra définir :

- **un diagnostic du patrimoine existant**

Etat des lieux détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (réseau d'assainissement, stations d'épuration). Ce diagnostic est souvent très utile pour repérer les enjeux et les points à améliorer (stations vieillissantes ou en limite de capacité, état des réseaux à entretenir en priorité, ...).

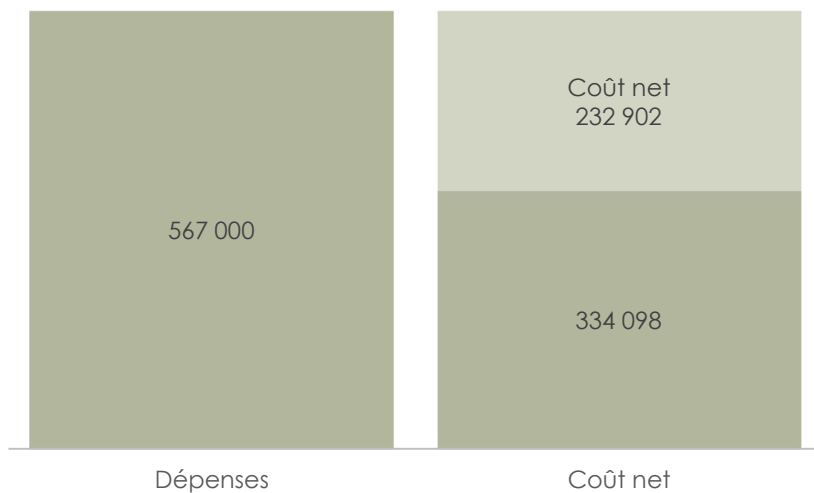
- **un programme pluriannuel d'entretien et d'extension des équipements**

Actions à mettre en œuvre pour améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement.

Cet outil de diagnostic et de programmation permettra d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement. Il permettra ainsi de définir et d'optimiser la gestion pluriannuelle des opérations d'entretien.

A ce stade, l'enveloppe estimée du schéma s'élève à 567 000 € TTC (hors pluvial) avec un financement notifié de 59% : AEAG pour 304 000 € et Département pour 20 000 €. Ce programme portant également sur le volet pluvial des communes, il sera financé par le budget principal. A fin 2025, l'état d'avancement financier atteint 304 000 € (54%), pour un achèvement de l'élaboration du schéma en 2026.

PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE



PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Dans l'attente de l'élaboration du schéma directeur, **sous réserve de la faisabilité technique et financière**, les orientations pluriannuelles définies en matière de travaux d'assainissement s'établissent comme suit :

	2026	2027	2028	2029
SOLSAC	40 000	430 000	140 000	
LINDREVIE	12 300			
PROGRAMME D'ENTRETIEN	130 800	100 000	100 000	100 000
PROGRAMME SCHÉMA DIRECTEUR	A définir	A définir	A définir	A définir
TOTAL INVESTISSEMENT	183 100	530 000	240 000	100 000

A ce stade, le projet de station de traitement des eaux usées de Solsac (Salles La Source) constitue l'opération majeure du PPI.

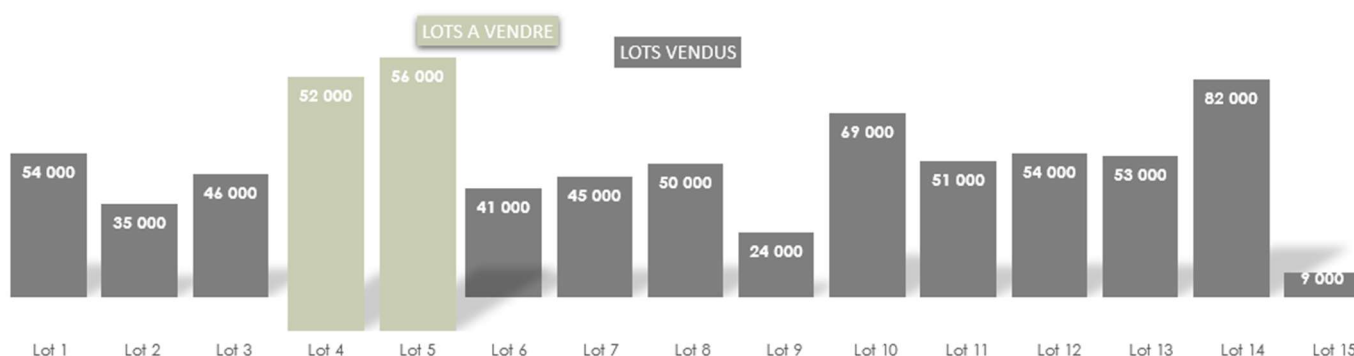
3.2 BUDGETS ZONES D'ACTIVITE

3.2.1 ZA DU VALLON (St-Christophe)

Des dépenses de bornage et d'huissiers ont été réalisées en 2025 pour 779 € HT.

Une nouvelle vente a été réalisée en 2025 pour 95 000 € HT (lots 7 et 8)

Restent disponibles à la vente le lot 4 (52 000 € HT) et le lot 5 (56 000 € HT). Si le lot 5 devrait être vendu en 2026 (compromis en cours), en revanche, le lot 4 risque de ne pas trouver preneur, car difficilement vendable de par sa configuration et son environnement.



La commune de Saint Christophe-Vallon ayant finalisé son adressage, la signalisation de la ZAE (totem d'entrée, pose d'un RIS et de numéros de lots) va pouvoir être réalisée en 2026. Une enveloppe de 10 000 € HT sera proposée au budget 2026.

Notons que ce budget sera déficitaire à son terme une fois tous les lots vendus. Le Budget Principal devra alors absorber le déficit constaté.

3.2.3 ZA CAMMAS II (Conques en Rouergue)

Aucune opération réalisée en 2025, ni depuis plusieurs années.

Il ne reste qu'un lot existant et qui a fait l'objet d'une réservation, mais aucun projet n'a été pour l'heure présenté aux élus.

Le prix de vente de ce lot est de 44 023 € HT.

CHAPITRE 4 PROJETS

4.1 LES PROJETS

Pour la Communauté de Communes, le Budget 2026 s'inscrit d'une part, dans la continuité du programme de mandat et sa concrétisation de projets engagés, et d'autre part, dans une volonté de transition vers le prochain mandat, laissant au nouvel exécutif, le soin de redéfinir sa propre feuille de route.

■ TOURISME

Projet majeur du présent en matière d'investissement, le **nouvel office de tourisme** ouvre ses portes en 2026 après plusieurs années d'études et travaux.

Répondant à une nécessité de rénovation pour apporter confort, fonctionnalité et sobriété énergétique, ce nouvel équipement va permettre de davantage valoriser l'offre touristique et patrimoniale de l'ensemble du territoire communautaire.

Le coût total de l'opération (acquisition, études et travaux) devrait atteindre 2,8 M€ TTC.

A ce jour, le montant des subventions attendues s'élève à 1,96M€ dont 958 260 € ont été notifiées : Etat (678 260 €), Région (100 000 €), Département (180 000 €). Reste l'Europe dont le dossier de demande est en cours d'instruction.

■ DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

■ Economie

L'**accompagnement des porteurs de projets** se poursuivra en 2026 en activant tous les leviers disponibles : aide à l'immobilier d'entreprise, veille foncière, animation du club d'entreprises, participation à des opérations de marketing territorial,, etc...

■ Culture

La succession de plusieurs **saisons culturelles** à la notoriété croissante laissera place à l'élaboration de la prochaine saison 2026/2027 dont les contours sont en cours de définition avec l'ensemble des partenaires du territoire.

En matière de **lecture publique**, démarre la seconde phase du contrat territoire lecture avec la DRAC afin de poursuivre la mise en réseau des bibliothèques. Après un important travail de désherbage et d'informatisation des bibliothèques rendue possible grâce à la chargée de mission recrutée dans le cadre du CTL et l'implication des bénévoles gestionnaires des équipements, 2026 sera pour l'essentiel consacré à la poursuite de la prise en main du portail informatique.

■ Petite Enfance

La CAF a accompagné le territoire à l'élaboration de la nouvelle Convention Territoriale Globale et a contractualisée avec la Communauté de Communes pour la période 2024-2027. En 2024, les nouvelles actions issues de ce plan d'actions ont débuté par l'approbation d'un fonds de soutien aux assistantes maternelles dans le cadre du renouvellement de leur agrément. Un fonds de concours spécifique a également été politiquement acté au bénéfice des communes portant des projets de maisons d'assistantes maternelles.

Dans la continuité de l'orientation 1 de la CTG, 2025 a vu le lancement des études de maîtrise d'œuvre préalables à la construction d'une micro-crèche en lieu et place de l'ancienne MAM "Bulles de Rêve" à St Cyprien sur Dourdou. Avec un programme de 650 000 €, ce projet marquera une étape importante dans le développement de l'offre publique en matière de garde collective pour le territoire communautaire.

La soutenabilité économique de ce projet, financé à haut niveau (417 000 € de subvention attendues) par les partenaires sur les volets investissement (CAF, Département et Région) et fonctionnement (CAF), devra faire l'objet d'un accord local entre communes et intercommunalité.

■ Handicap

Une nouvelle convention en projet entre le Département, la Communauté de Communes et CAPACM porteuse du Point Info Séniors. Cette convention tripartite contient une proposition de nouveau service pour l'association : le **Relais Handicap**, chargé d'assurer un accueil et un accompagnement administratif de premier niveau pour le remplissage des dossiers MDPH.

A la demande du Département, l'objectif consiste à dédier un agent administratif (qui peut être un travailleur social) à cet accueil, à hauteur de 6h/jour, pendant 5 jours /semaines, avec en contrepartie, une subvention à hauteur de 22 000 €. Potentiellement, plus de 1000 personnes sur le territoire Conques-Marcillac seraient susceptibles d'être concernées.

Des réunions de travail sont en cours entre l'association, la CCCM et le Département afin d'étudier la faisabilité et les modalités de ce poste, considérant que d'autres besoins d'accueil et d'accompagnement de premier niveau sont présents au premier étage de la Maison du Territoire.

■ PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE DEVELOPPEMENT DU RESEAU ROUTIER

Les projets de sécurisation routière combineront des projets nouveaux, mais également des actions préventives d'entretien des voies afin de limiter les coûts d'investissements futurs. Cette politique d'entretien préventif permet à la CCCM de disposer d'un patrimoine routier en bon état.

■ Programme annuel de voirie

Poursuite des opérations d'entretien du patrimoine routier (terrassment et chaussée) et interventions ponctuelles pour réparations. Ce programme a pour objectif de réaliser un **renouvellement moyen de la voirie à 15 ans**, soit une enveloppe budgétaire moyenne de 470 000 € par an pour l'entretien des 315 km de voirie communautaire. Ce programme est complété par des interventions sur les dépendances des voiries traitées au travers des campagnes d'égouttage et de curage pour un montant annuel de l'ordre de 60 000 €

■ Opérations ponctuelles

Au programme d'entretien s'ajoutent les travaux ponctuels relatifs à des opérations de sécurisation et d'aménagement de secteurs. En 2026, le budget alloué aux opérations de **point à temps automatique** (PATA) s'élèvera à environ 130 000 €.

■ Entretien des ouvrages d'art

La réalisation d'études offrant une meilleure connaissance du patrimoine routier, un programme d'entretien des ouvrages d'art a été élaboré selon des priorités techniques et des considérations de sécurité.

En 2025, la CCCM a pu accéder à un important subventionnement de l'Etat dans le cadre du **programme national "ponts"**, permettant ainsi de financer en partie la réalisation de travaux importants sur les ouvrages d'art présentant un important état de dégradation pouvant engendrer des problèmes de sécurité à moyen terme.

■ POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

■ Nouvelle déchèterie

La Communauté de Communes nourrit toujours l'ambition de construire une nouvelle déchèterie tant celle de Malviès ne peut plus répondre de façon durable à la multiplication des filières et des exécutoires du fait de son exiguïté.

En 2025, des échanges se sont poursuivis avec des propriétaires fonciers, mais n'ont pas pu aboutir faute d'accord raisonnable sur la valorisation financière du foncier. La Communauté de Communes continuera de prospecter en 2026 afin de constituer une réserve foncière à même de recevoir la future déchèterie du territoire.

■ Redevance spéciale déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers relèvent de la compétence obligatoire de la Communauté de Communes. En revanche, la collecte et le traitement des déchets produits par les Producteurs Non Ménagers (PNM) restent optionnels. Actuellement, une partie importante des volumes collectés et traités sont produits par les PNM, quand la quasi-totalité du service est financée par les ménages aux travers de la TEOM.

En décembre 2025, la collectivité a validé l'instauration d'une **redevance spéciale** visant à atteindre les objectifs suivants :

- assurer une équité fiscale entre les ménages et les producteurs non ménagers
- réduire les volumes de déchets produits et augmenter leur taux de valorisation
- sensibiliser les professionnels quant à la gestion de leurs déchets

Cette redevance concernera les redevables dont la production de déchets (ordures ménagères résiduelles et/ou tri sélectif) dépasse 3 conteneurs/semaine et n'excède pas 19 conteneurs/semaine.

Compte tenu de l'impact important pour les producteurs non ménagers de cette instauration et face à la nécessité de parvenir à une réduction des déchets produits, la CCCM a souhaité mettre en place une progressivité d'application de la facturation du service rendu pour les 3 années à venir, comme suit :

- 40 % du service rendu en 2026
- 70 % du service rendu en 2027
- 100 % du service rendu en 2028

■ Assainissement

Document cadre, le **schéma directeur assainissement/pluvial** devrait être achevé dans le courant de l'année 2026. Il permettra :

- D'établir des plans pluriannuels d'investissement fiabilisés intégrant notamment le volet entretien patrimonial mal appréhendé jusqu'à présent
- D'alimenter les réflexions quant à la planification en matière d'aménagement du territoire
- De démontrer à l'agence de l'eau le bien fondé des projets d'investissements projetés et d'obtenir ainsi des subventions promises dans le futur aux seuls territoires disposant de ce document

Pour mémoire, son intérêt transversal a conduit la Communauté de Communes à imputer son important coût budgétaire (567 000 €) au budget général. Notons que les subventions obtenues sont à la hauteur de l'importance stratégique de ce document financé à hauteur de 334 000 € (59%), essentiellement par l'agence de l'eau, le Département intervenant de façon complémentaire.

■ CENTRE DE SECOURS

Dans la cadre de la réhabilitation du centre de secours de Marcillac-Vallon, la Communauté de Communes sera amenée à participer, pour le compte des communes, à une partie du financement de l'opération réalisée par le Département. Le recours à un emprunt pourrait constituer un levier permettant aux communes d'étaler la dépense sur plusieurs années.

Maîtrise d'ouvrage départementale

Coût prévisionnel : 750 k€ TTC

Participation communes : 312 k€ (50% du HT)

Le périmètre d'action du centre de secours concerne 10 communes dont 1 hors du territoire communautaire.

Les communes de Salles la Source, Saint-Christophe Vallon, Marcillac-Vallon, Clairvaux d'Aveyron, Conques en Rouergue et Valady souhaiteraient financer leur part par la souscription d'un emprunt porté par la CCCM pour une durée maximale de 10 ans.

Pour les autres communes de Nauviale, Mouret et Pruines, leur contribution ne passerait pas par la souscription d'un emprunt, mais par une contribution unique.

Un **emprunt de 279 k€** sur 10 ans sera souscrit par la CCCM pour le compte des 6 communes qui le souhaitent. S'agissant des 4 autres communes, la CCCM demandera une participation unique.

■ POLITIQUES ENERGETIQUES

■ Mobilité

En 2024, le **Schéma directeur des modes actifs** a été approuvé par le conseil communautaire. Il convient désormais de déployer ses actions, ce qui pourrait débuter en 2026.

■ Production d'énergie renouvelable

En matière d'énergies renouvelables, la Communauté de Communes reste attentive aux réflexions des communes membres sur des projets susceptibles d'émerger.

A ce titre, la collectivité s'est déjà engagée à attribuer une subvention de 20 000 € à ENERCOA permettant à la SCIC d'appeler d'autres financements publics pour la création d'un poste permettant le portage technique et financier de projets dont notamment celui de la commune de Mouret.

S'inscrivant dans le cadre d'une démarche plus globale, la CCCM pourrait également participer à de nouveaux programmes à travers la souscription de comptes courants d'associés.

4.2 LES OBJECTIFS ET MOYENS

Malgré un contexte post-COVID profondément marqué par les crises successives un niveau d'inflation inédit ces dernières années, les priorités politiques de la CCCM qui seront traduites dans le projet de budget primitif 2026 veilleront à préserver une dynamique autour de ses compétences historiques (assainissement, petite enfance, voirie) tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et un niveau de services publics de qualité.

Dans un contexte économique général marqué par l'incertitude quant à l'évolution des dotations de l'Etat et la perte de marge de manœuvre fiscale (suppression TH), la maîtrise des dépenses sera indispensable afin de compenser la progression inéluctable de certaines charges (personnel, fluides, ...) et la volonté politique de contenir la pression fiscale tout en garantissant un niveau de service aux usagers.

Dans ce cadre contraint, des choix stratégiques majeurs s'imposent donc à la collectivité. Les principes qui présideront à l'élaboration du budget devront s'articuler, pour l'essentiel, autour des objectifs suivants :

■ Maîtrise de la pression fiscale

Dans un contexte général de perte d'autonomie et de marges de manœuvre en matière fiscale, la collectivité ne saurait compter sur la seule **dynamique des bases d'imposition**. Depuis 2023, la revalorisation forfaitaire des bases indexées en partie sur l'inflation a permis d'atténuer un peu l'impact de l'inflation.

La politique engagée en termes de développement économique et la mise en place du PLUi doivent permettre d'assurer une certaine progression des bases fiscales et de contenir la hausse des taux d'imposition.

Pour autant, **le recours au levier fiscal ne devra pas être exclu** pour faire face à la croissance de certaines dépenses (traitement des déchets, entretien des bâtiments existants, nouvel Office de Tourisme).

Parallèlement à l'hypothèse de modification des taux de fiscalité habituel (TEOM, TF et THRS), la réflexion sur le recours à la **taxe GEMAPI** devra être reconsidérée à chaque exercice budgétaire.

■ Maîtrise des dépenses de fonctionnement courant

L'environnement inflationniste de ces dernières années rend l'objectif de maîtrise des charges difficilement réalisable. Tout au plus, la hausse des charges courantes ne pourra qu'être contenue (fluides, maintenance, ...).

L'objectif de contenir les budgets à un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent a été assigné aux différents services de la collectivité.

La maîtrise des dépenses pourra notamment s'envisager qu'à travers les axes suivants :

- réduire le volume de dépenses « maîtrisables » (subventions, ...)
- s'assurer que les services ou projets nouveaux ne génèrent pas ou peu de coûts supplémentaires ou reçoivent des financements supplémentaires

■ Préservation d'une capacité d'autofinancement

Le budget 2026 aura pour notamment pour objectif de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante de manière à garantir la possibilité de financer les programmes d'investissement en cours et ceux du début du prochain mandat.

Parallèlement, le recours à l'emprunt constitue un levier qu'il sera possible d'envisager à condition de préserver les capacités financières à rembourser la dette nouvelle. A cet effet, la collectivité vise à conserver des indicateurs de gestion à des niveaux cohérents (solvabilité, épargne, dette, ...), témoins d'une santé financière correcte, malgré le contexte de dégradation.

Le respect de cette ligne de conduite raisonnée doit permettre à la collectivité d'assurer l'exercice de ses compétences et la réalisation de projets dans des conditions sereines.